

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 129

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Acceptation de la proposition d'indemnité consécutive à un sinistre survenu sur un bâtiment départemental.

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions
1,2565**

PRESENTATION

Par délibération n° 5 du 16 avril 2015, le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur l'acceptation des propositions d'indemnisation supérieures à 20.000 € formulées pour le règlement des sinistres déclarés par le Département dans le cadre des polices d'assurances souscrites.

CONSISTANCE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la présentation de l'offre d'indemnisation se rapportant à un sinistre survenu à la MDS située 66B rue Saint Sébastien à Marseille (6^{ème}) en vue de son acceptation et de l'encaissement de la recette correspondante.

Un dégât des eaux s'est déclaré le 3 mai 2014 et a fait l'objet d'une déclaration de sinistre par le Département.

La proposition d'indemnisation s'élève à 34 279,18 € TTC déduction faite de la franchise contractuelle de 2000 €. Elle s'établit comme suit:

-indemnité immédiate: 30 261,76 €

-indemnité différée après la réalisation des travaux et sur justificatifs: 4 017,42 €

INCIDENCE FINANCIERE

Le montant total de la recette s'élève à 34 279,18 € TTC soit 30 261,76 € en règlement immédiat et 4 017,42 € en règlement différé sur présentation des justificatifs de la réalisation des travaux.

Il sera imputé sur la ligne budgétaire:77-50-7788 (programme 10365) du budget départemental 2016.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces propositions, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer favorablement sur la proposition d'indemnisation du sinistre survenu à la MDS Saint Sébastien telle qu'elle figure dans le rapport et autoriser l'encaissement de la recette correspondante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

